



***** Avis important *****

Diminution des redevances environnementales sur les filtres

Chers membres,

Le 18 octobre 2021, le conseil d'administration de la SOGHU a pris la décision de diminuer les redevances environnementales sur les filtres :

<i>Produits</i>	<i>Diminution</i>	<i>Nouveaux taux</i>
Filtres de moins de 8 pouces ou 203 mm et plus	0,05 \$/filtre	0,35 \$/filtre à 0,30 \$/filtre
Filtres de 8 pouces ou 203 mm et plus	0,05 \$/filtre	0,85 \$/filtre à 0,80 \$/filtre

Les modifications aux montants des redevances environnementales sur les filtres entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2022**. **Donc, vos remises dues le 30 avril 2022 couvrant le premier trimestre de 2022 seront payées avec les nouveaux montants de redevances environnementales.**

De plus, ces changements nous obligent à modifier l'annexe I de la convention des membres. Vous avez plus bas la version révisée de l'annexe I et qui remplace celle déjà à votre convention.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes, merci de communiquer avec nous. Les membres du conseil d'administration, la direction et le personnel de la SOGHU vous remercient pour votre habituelle collaboration.

Jean Duchesneau
Directeur général
SOGHU

JD/nt

ANNEXE 1 (approuvée par le CA le 18 octobre 2021)

Cette annexe I inclut les modifications du 1^{er} janvier 2022 et annule et remplace tout autre annexe I antérieure émise

Annexe relative aux redevances

Montants des redevances

- a) 0,05 \$ le litre pour les huiles lubrifiantes;
- b) 0,15 \$ par litre de capacité des contenants d'huile de 50 litres ou moins;
- c) 0,35 \$ par contenant aérosol;
- d) 0,30 \$ par filtre de moins de 8 pouces ou 203 mm, et 0,80 \$ par filtre de 8 pouces ou 203 mm et plus;
- e) 0,35 \$ par filtre à transmission automatique de type cuve, quelle qu'en soit la taille;
- f) 0,10 \$ le litre d'antigel mixte;
- g) 0,16 \$ le litre d'antigel concentré;
- h) 0,08 \$ par litre de capacité des contenants d'antigel de 50 litres ou moins.
- i) 0,35 \$ par litre de capacité des contenants d'huile non en métal ou non HDPE de 50 litres et moins

Remises des redevances sur le Formulaire électronique www.soghu.com

- 1) Le Membre doit payer les redevances à la SOGHU de façon trimestrielle en utilisant le formulaire électronique au www.soghu.com, section Membre aux dates suivantes :
 - a) Janvier à mars pour le 30 avril;
 - b) Avril à juin pour le 30 juillet;
 - c) Juillet à septembre pour le 30 octobre;
 - d) Octobre à décembre pour le 30 janvier.
- 2) Les redevances doivent parvenir à la SOGHU au 248, Boul. Fréchette, bur. 204, Chambly, Qc, J3L 2Z5
 - a) Par chèque payable à la Société de gestion des huiles usagées; ou

Initiales: _____

page 12

- b) Par virement électronique du compte du Membre à la Société de gestion des huiles usagées (détails disponibles auprès de la SOGHU)
- 3) Les formulaires de remises ainsi que les montants remis sont conservés de façon strictement confidentielle.

Des frais d'administration et des intérêts s'appliqueront comme suit sur les paiements en retard :

- a) Premier niveau de frais d'administration - un montant de 100,00\$ sera chargé pour toute lettre de rappel qui sera envoyée aux retardataires après le 30^e jour où la redevance est due.
- b) Deuxième niveau de frais d'administration – un montant de 200,00\$ sera ajouté au montant du premier niveau et inclus dans la lettre d'avis qui sera envoyée 10 jours ouvrables suivant l'envoi de la lettre de rappel.
- c) Troisième niveau – un montant de 625,00\$ s'ajoutera au premier et deuxième niveau et inclus dans la lettre pour entamer des procédures de poursuite aux petites créances (jusqu'à son montant maximum) et plus si nécessaire. Un frais d'intérêt de 1% par mois sera chargé sur les montants de redevances en retard ce qui équivaut à un intérêt composé annuellement de 12,68%.

Initiales: _____

page 13